

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION A L'INTERFACE DECLARATIONS LEGALES.FR

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de souscription et d'utilisation des services de l'interface déclarations-légales.fr permettant au donneur d'ordres de gérer son obligation de vigilance imposée par la réglementation sur la lutte contre le travail dissimulé.

LEXIQUE

DONNEUR D'ORDRES : Le DONNEUR D'ORDRES est une entreprise qui passe commande auprès d'un cocontractant dit FOURNISSEUR, en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce (contrats de production, de fabrication, de transformation, de réparation, de construction, de fourniture, de vente, de travaux agricoles, de prestations de services, matérielles, intellectuelles ou artistiques, de transport, de sous-traitance industrielle ou de travaux).

COCONTRACTANT dit FOURNISSEUR : le cocontractant est un professionnel ou une entreprise qui se voit confier l'exécution d'un travail relevant de la définition ci-dessus par un donneur d'ordres.

PRESTATAIRE : le prestataire est la société DECLARATIONS LEGALES, par l'intermédiaire de son interface declarations-legales.fr, sis 23 T route du Fort de l'Eve 44600 ST Nazaire immatriculée au RCS de St Nazaire n°830835401.

UTILISATEURS : ce sont les différentes parties ayant accès à l'interface declarationslegales.fr, à savoir les donneurs d'ordres et les fournisseurs.

Article 1 – Règlementation

L'interface de declarations-legales.fr a pour objet d'apporter aux différents professionnels, concernés par l'application des articles L8221-3 et suivants du Code du Travail , de l'article D243-15 du Code de la sécurité sociale et le Décret n°2015-364 du 30/03/2015 sur la lutte contre le travail dissimulé, des moyens de vérification, de téléchargement et d'accessibilité des documents obligatoires dans le cadre de l'obligation de vigilance. Toute opération d'un montant au moins égal à 5000 euros hors taxes est visée par ces vérifications à la charge du donneur d'ordres.

Article 2 – Objet de la prestation de services :

Le prestataire a ainsi développé une interface permettant au donneur d'ordres de se constituer un dossier sécurisé en ligne contenant tous les documents exigés au regard de cette réglementation pour tous ses cocontractants, à renouveler semestriellement. Le prestataire réceptionne par téléchargement, centralise, vérifie, effectue la procédure d'authentification en ligne sur les sites de l'URSSAF, de l'URSAFF des Indépendants et de la MSA et met en ligne les données, documents imposés par la réglementation sur un serveur informatique sécurisé pour que le donneur d'ordres puisse y avoir accès à tout moment en cas de contrôle si nécessaire. La procédure instaurée par la réglementation sur la lutte contre le travail dissimulé dématérialise les documents pour permettre le téléchargement des extraits kbis, des attestations de vigilance, des déclarations sur l'honneur et des listes de travailleurs étrangers selon les cas.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre :

Pour le donneur d'ordres :

- Etape 1 : Création d'un compte sécurisé et désignation d'un référent

Le donneur d'ordres doit préalablement souscrire à l'interface declarations-legales.fr lui permettant d'avoir accès à son compte sécurisé. Il reçoit ensuite un code d'accès général pour le responsable et le référent (personne désignée chez le donneur d'ordres comme interlocuteur principal avec la plateforme) et un code d'accès spécifique de consultation uniquement pour ses collaborateurs. Ces codes sont strictement personnels et confidentiels et chaque personne titulaire d'un code est responsable de celui-ci. Toute action générée par un code d'accès valide du donneur d'ordres est considérée comme authentique. Bien entendu, la société DECLARATIONS LEGALES doit être avertie immédiatement en cas de perte ou utilisation frauduleuse de code d'accès pour pouvoir ainsi lancer la réinitialisation desdits codes.

- Etape 2 : Identification des fournisseurs concernés

Le donneur d'ordres doit identifier tous ses fournisseurs dont le montant du marché est au moins égal à 5000 euros HT par an. Pour cela, il doit fournir son fichier fournisseur égal ou supérieur à 5000 euros HT par an comportant les champs Numéro de compte de comptabilité, numéro de siret, nom de l'entreprise, adresse, CP, ville, nom du dirigeant, téléphone et mail, ainsi que le montant de la relation contractuelle (pour contrôle) sous forme d'un fichier Excel ou CSV à partir d'un gabarit fourni par le prestataire.

- Etape 3 : Importation du fichier fournisseur sur le compte sécurisé du donneur d'ordres. La procédure est effectuée par le prestataire.

- Etape 4 : Envoi d'un courrier aux fournisseurs

Le donneur d'ordres, une fois son fichier importé sur l'interface, doit envoyer un courrier nominatif à chacun de ses fournisseurs concernés pour lui annoncer son souhait de le voir souscrire à la plateforme declarations-legales.fr pour gérer ses obligations relevant de la lutte contre le travail dissimulé. Sous 5 jours après l'envoi de ce courrier, chaque fournisseur ainsi identifié par le donneur d'ordres dans son interface, reçoit automatiquement un mail de declarations-legales.fr lui proposant de souscrire à la plateforme declarations-legales.fr.

Pour le bon suivi de ses fournisseurs, le donneur d'ordres enverra donc un courrier ou un mail à ses fournisseurs non abonnés 2 fois par an minimum pour les informer qu'il utilise la plateforme Déclarations Légales pour répondre à son obligation de vigilance.

- Etape 5 : Relances téléphoniques par la plateforme pour souscription de tous les fournisseurs avec compte rendu de situation au donneur d'ordres.

Pour le cocontractant ou fournisseur :

A la réception du mail d'inscription, le cocontractant doit suivre le processus d'inscription pour s'identifier et souscrire à l'interface declarations-legales.fr. Une fois sa fiche complétée, le cocontractant se verra proposer une souscription, l'accès aux conditions générales et plusieurs

moyens de paiements : le prélèvement sécurisé opéré par GoCardless, le règlement par carte bancaire via le système sécurisé paypal ou le chèque. Dans cette dernière hypothèse, son bon de commande reprenant la tarification en vigueur pour la période annuelle à couvrir s'affichera et il devra y apposer sa signature, après validation des conditions générales, pour acceptation via le système sécurisé de signature électronique Cryptolog Universign. Le règlement effectué, le fournisseur pourra télécharger lui-même tous les documents sur l'interface une fois qu'il les aura lui-même obtenu des différents organismes concernés et ce tous les 6 mois. En se rendant sur son interface declarationslegales.fr, le fournisseur pourra à tout moment savoir quels sont les documents manquants et recevra, par sécurité, une alerte systématique par voie électronique au terme de la validité des documents.

Article 4 – Utilisation de l'interface :

Pour le donneur d'ordres :

Celui-ci ne peut accéder aux documents obligatoires comportant des données qu'après s'être identifié et certifié qu'il contracte avec le fournisseur concerné. Le donneur d'ordres s'oblige à tenir à jour son dossier sur l'interface declarations-legales.fr, c'est-à-dire à y rentrer tout nouveau fournisseur dont le marché à signer est supérieur ou égal à 5000 euros HT et ce tout au long de l'année. Le donneur d'ordres reconnaît qu'en cas d'oubli de sa part, le prestataire ne serait tenu pour responsable de ne pas avoir recueilli les documents obligatoires. Le donneur d'ordres reconnaît que son devoir d'appréciation de la capacité du cocontractant à réaliser les travaux confiés (devoir de diligence) relève de sa seule responsabilité et doit pour cela consulter les documents téléchargés de ses fournisseurs.

Pour le cocontractant :

Le cocontractant ou fournisseur s'engage à informer le prestataire de tout changement intervenant dans sa société entraînant un changement de Kbis. Il reconnaît, par sa souscription à l'interface declarations-legales.fr à devoir télécharger les différents éléments indispensables à la mise en conformité de son dossier auprès de son donneur d'ordres et s'engage à y procéder des modifications des données fournies au prestataire et notamment à la première relance du prestataire. Le fournisseur est seul responsable de la fourniture et de l'exactitude des informations nécessaires pour la mise à jour de son dossier, de la recherche des attestations de vigilance, des attestations sur l'honneur, de la liste des travailleurs étrangers de son entreprise, de son Kbis ou assimilé, et ce tous les 6 mois. L'obtention des attestations de vigilance sur les sites de l'Urssaf et de l'Urssaf des Indépendants étant liée à la fourniture des identifiant et mot de passe du fournisseur, le prestataire ne peut y avoir accès par mesure de confidentialité et de sécurité. De même, la MSA fournit les attestations de vigilance qu'à la demande expresse du fournisseur. Le fournisseur s'engage, notamment, à mettre à jour aussi souvent que nécessaire la liste des travailleurs étrangers issue du registre unique du personnel mentionné par l'article L. 1221-13 du Code du Travail. Le prestataire permet également au cocontractant de mettre en ligne via l'interface des documents complémentaires non obligatoires au regard de la règlementation sur la ligne destinée à cet effet (ex : assurances). Toutefois, en cas de problème constaté de paiement du fournisseur, le prestataire se réserve le droit de ne pas les mettre en ligne ou de les retirer, voire de clôturer le compte.

Tout utilisateur s'interdit d'extraire, de reproduire pour tout autre usage même partiellement les informations de la base de données auxquelles il peut avoir accès par la présente souscription.

ARTICLE 5 – Paiement

Pour le donneur d'ordres :

En choisissant l'interface declarations-legales.fr, le donneur d'ordres s'engage à régler les frais fixes d'ouverture de dossier et en option le sirenage de son fichier fournisseurs si son fichier ne correspond pas au format requis. Les prestations de services proposées, à cette étape, par le prestataire sont des prestations purement techniques (location d'espace disque, numérisation de documents, sirétisation) sous forme de devis au cas par cas. Une facture est établie par le prestataire et remise par courrier électronique à l'utilisateur lors de la fourniture des prestations commandées et le règlement s'effectuera sur présentation de facture au comptant. L'ouverture du compte est liée au règlement desdits frais et toute absence de règlement sous 30 jours à compter de la réception de la facture rendra le compte inaccessible.

Dans le cadre du partenariat national avec l'UNIS, ses membres, en leur qualité de donneurs d'ordre, bénéficient des prestations ci-dessus gratuitement, sous réserve d'utiliser la plateforme declarations-legales.fr, pendant une durée de deux ans minimum et d'envoyer, tous les six mois, un courrier ou un mail, à ses fournisseurs pour les informer de cette procédure avec la plateforme.

Le donneur d'ordres qui souhaite obtenir l'extraction de la sirétisation de son fichier fournisseurs s'engage, lors de sa demande, à signer un engagement de confidentialité et à gérer son obligation de vigilance exclusivement avec Déclarations Légales pour un délai minimum de 12 mois à compter de la signature de l'engagement de confidentialité. La sirétisation de chaque fournisseur est issue d'un développement technique interne et d'une validation manuelle par une équipe de la plateforme Déclarations Légales.

Toute infraction à cette obligation de confidentialité entraînerait le paiement de la somme de 2,90 euros HT par ligne importée et traitée (sirétisation, exclusion...) dans l'interface du donneur d'ordres à Déclarations Légales.

Pour le cocontractant :

Lors de la réception du mail d'information, le fournisseur a la possibilité de souscrire en ligne la prestation. En suivant le processus d'inscription, le cocontractant est amené à valider un certain nombre d'informations et ensuite à choisir sa souscription : soit il choisit la méthode de l'abonnement annuel renouvelable tacitement et résiliable à tout moment, payable par prélèvement, soit il choisit de payer pour un an par carte bancaire ou chèque. L'ouverture du compte s'effectue à la commande. Néanmoins, en cas de paiement par chèque, le compte deviendra actif lors de la réception du paiement. Si un mois après la prise de commande, le règlement par chèque n'est pas encaissé par le prestataire, le compte sera clôturé.

Révision du prix : le prix est susceptible d'être révisé une fois par an selon des modifications réglementaires de contenu ou en fonction de l'augmentation des coûts des outils mis à disposition sur l'interface.

Article 6 – Suivi à l'année du fournisseur inscrit

Une fois que le fournisseur souscrit et a téléchargé ses documents, DECLARATIONS LEGALES authentifie et valide conformément à la réglementation les documents obligatoires pour l'obligation de vigilance. Une fois le dossier du fournisseur intégralement à jour, la plateforme se charge de le relancer tous les six mois. Le prestataire relancera par mail le fournisseur pour lui rappeler ses obligations de régularisation de son dossier. Le donneur d'ordre pourra ainsi suivre sur son interface la souscription ou non d'un fournisseur, l'évolution de son dossier (téléchargements des documents obligatoires avec validation). Le dossier du fournisseur est à jour si tous les pictogrammes affichés sur sa ligne sont de couleur verte. En passant avec sa souris sur chaque pictogramme, le donneur d'ordre peut ainsi savoir, à tout moment, la situation de son fournisseur et pourquoi le document n'est pas validé (manquant, obsolète, refusé). En consultant fréquemment son interface, le donneur d'ordre peut ainsi gérer son obligation de vigilance en amont de tout renouvellement de contrat avec un fournisseur.

Article 7 – Conservation des documents

Les documents mis en ligne resteront sur le site dans la limite de leur validité au regard de la réglementation en cours. La mise en ligne du fournisseur est conditionnée à la véracité des documents fournis et les parties reconnaissent que tout élément nouveau (problème de paiement de la prestation, cessation de paiement, problème d'authenticité des attestations ou du listing des travailleurs étrangers, etc) pourrait entraîner la suspension de ladite mise en ligne et une information sera transmise à tous les donneurs d'ordres concernés.

Les donneurs d'ordres pourront à tout moment via l'interface declarations-legales.fr procéder au téléchargement de tous les documents obligatoires des 6 derniers mois pour leurs mises en archives.

Article 8 – Responsabilité du prestataire :

Le prestataire est tenu à des obligations de moyens. En outre, s'agissant des données à caractère personnel stockées au sein des documents obligatoires, les mesures de sécurité prises sont conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur en France. DECLARATIONS LEGALES met tout en œuvre pour assurer la disponibilité des documents téléchargés.

Le prestataire ne sera pas considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française, du fait d'un tiers ou de l'utilisateur ayant une incompatibilité technique, ainsi qu'aux aléas pouvant découler d'éléments extérieurs, du blocage des réseaux de communication, d'une indisponibilité temporaire d'internet, du piratage de l'interface malgré la mise en place de moyens sécurisés, sauf dans l'hypothèse où ces éléments seraient dus à une défaillance de sa part.

De même, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas de fraude à l'identité d'un utilisateur, ou du téléchargement de faux documents. A l'exception des documents validés par les codes de sécurité (attestations de vigilance URSSAF, Urssaf des Indépendants, MSA) le prestataire n'a pas de rôle de validation de l'authenticité des documents téléchargés concernant notamment l'attestation sur l'honneur avec la liste des travailleurs étrangers...

Dans l'hypothèse où le fournisseur emploie des travailleurs étrangers concernés par cette règlementation, il reconnaît qu'il est seul responsable de l'établissement du listing des travailleurs étrangers, qu'il doit veiller à le mettre à jour à tout changement et qu'il est seul apte à le télécharger pour une mise à jour de son dossier auprès de ses donneurs d'ordres. Cette liste des travailleurs étrangers étant purement déclarative, le prestataire ne peut en aucune manière la vérifier.

En cas de contrôle par l'Administration d'un donneur d'ordres, le prestataire ayant effectué les relances auprès du fournisseur, ne pourra pas être tenu pour responsable.

Confidentialité du fichier Fournisseurs

Le prestataire, ayant reçu le fichier fournisseurs du donneur d'ordres, s'interdit de communiquer toute information sur ce fichier à un tiers et reconnaît que les données constituant ce fichier fournisseurs sont strictement confidentielles.

Article 9 – Informatique et libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que s'agissant des données à caractère personnel, contenues dans les documents obligatoires ou nécessaires dans le processus d'inscription, le prestataire s'engage à n'en constituer aucun fichier destiné à un tiers et qu'il les collecte uniquement pour lui permettre de remplir ses obligations au regard des dispositions de la réglementation sur la lutte contre le travail dissimulé. Le donneur d'ordres ainsi que le cocontractant disposent donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur. Ce droit s'exerce par courrier postal, adressé au siège social de DECLARATIONS LEGALES.

Article 10 – Litige

En cas de litige qui s'élèverait entre les parties, relatif à l'exécution, la modification ou la cessation du présent contrat, les parties devront tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler cette difficulté. Pour ce faire, la partie la plus diligente devra solliciter par courrier recommandé avec accusé de réception une réunion entre les représentants habilités des parties au contrat dans les 15 jours suivants la réception de ce courrier. Dans le cas où l'une des parties refuserait une telle rencontre ou ne répondrait pas à la demande de rencontre de l'autre partie, ou encore si aucun règlement amiable n'était trouvé, le différent serait alors soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire sur l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 11 - Mentions légales :

Le site est commercialisé par la S.A.R.L. DECLARATIONS LEGALES sise 23 Ter route du Fort de l'Eve 44600 Saint-Nazaire au capital de 10 000 euros immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le n° 830835401. Son gérant est Monsieur Chauvel Jacques. Le site est hébergé par O.V.H. 2 rue Kellermann 59050 Roubaix.

Contact

Pour nous écrire : SARL DECLARATIONS LEGALES 23 Ter route du fort de l'Eve 44600 Saint-Nazaire
Tel 02 40 53 85 85 contact@declarations-legales.fr